



Ville de Lamotte-Beuvron

Affiché le 09/03/2016
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL du 29 février 2016

Compte-rendu succinct

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois de février, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du vingt-trois février deux mille seize, de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

Sont présents :

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,
Mesdames Marie-Ange TURPIN, Danièle ELIET, Elisabeth CORRET, Messieurs Noël SENÉ, Emmanuel VENTEJOU, Laurent CARNOY, adjoints,
Monsieur Jean-Christophe DUPONT, Conseiller délégué,
Mesdames Claudine BUZON, Geneviève HÉLIE, Béatrice ROUX, Lysiane RYCHTER, Messieurs Jacky DESAINSTLOUP, Stéphane DUFRAINE, Philippe FLEURY, conseillers municipaux.

Sont absents excusés :

M ^{me} Marie-Josée BEAUFRÈRE	Donne procuration à	M ^{me} Marie-Ange TURPIN
M ^{me} Laurence LEDUC	Donne procuration à	M ^{me} Elisabeth CORRET
M ^{me} Ludivine TINERT	Donne procuration à	M. Pascal BIOULAC
M. Claude BOURDIN	Donne procuration à	M. Noël SENÉ
M. Didier TARQUIS	Donne procuration à	M ^{me} Danièle ELIET
M. Thibaut VUILLEMEY	Donne procuration à	M. Emmanuel VENTEJOU

Sont absents :

MM. Fabrice GUILLIER, Laurent LEGUAY, Franck LORIION, Fabrice RONCE.

Assistaient également à la réunion :

Mme Raphaëlle MORIZOT, Directrice générale des services,
M^{me} Sylvie BOUQUE, Chef du pôle Accueil à la population,
M. Nicolas JAMET, Chef du pôle Ressources,
M. Franck MAURY, Coordinateur des Services Techniques.

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Christophe DUPONT a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2016,
- Désignation de deux délégués suppléants au Pays de Grande de Sologne,
- Débat d'orientations budgétaires,
- Mandat spécial pour l'organisation du jumelage Paris-Kentucky,
- Informations et questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 08 février 2016.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS POUR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2015 approuve la refonte des statuts du Pays de Grande Sologne.

L'article 5 des nouveaux statuts modifie la représentation des membres au sein du Comité syndical et instaure la désignation de deux suppléants en plus des deux membres titulaires pour chaque commune.

Les représentants titulaires de la commune de Lamotte-Beuvron sont actuellement Monsieur Noël SENÉ et Monsieur Stéphane DUFRAINE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il siège lui-même au Syndicat en tant que délégué titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Sologne et que Monsieur Didier TARQUIS y est suppléant.

Le Conseil municipal doit procéder à la désignation de deux suppléants.

Les candidatures proposées sont celles de Madame Geneviève HÉLIE pour la suppléance de Monsieur Noël SENÉ et de Monsieur Philippe FLEURY pour la suppléance de Monsieur Stéphane DUFRAINE.

Selon l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, l'alinéa 4 de l'article précité permet, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, de lever cette obligation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PROCLAME** élus Madame Geneviève HÉLIE et Monsieur Philippe FLEURY comme délégués suppléants.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat doit intervenir au Conseil Municipal, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat a été modifié par la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 : il prend désormais pour support un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Maire invite Danièle Eliet, adjointe en charge des finances, à présenter le sujet.

A l'appui d'un support power point, Madame Eliet expose le contexte économique général. Après trois ans de croissance faible, le Produit Intérieur Brut (PIB) affiche + 1% pour 2015 et une prévision de 1,5 % en 2016. On note une diminution des taux d'intérêt à long terme (la moyenne pour la France en novembre 2015 est de 0,88 %). Le déficit public continue de régresser (3,3% du PIB en 2016).

Le Projet de Loi de Finances 2016 prévoit la continuité d'un effort des collectivités locales qui se traduit par la baisse des dotations de 3,7 Md€ (dont 1,45 Md€ pour les communes), assortie toutefois d'une hausse de la dotation de péréquation. La répartition de la contribution de chaque collectivité sera proportionnelle aux recettes réelles de fonctionnement.

Dans les orientations générales du budget primitif 2016, l'enjeu est d'éviter un « effet ciseaux », provoqué par :

- une contraction des ressources,
- un accroissement des dépenses courantes.

Le budget primitif 2016 aura pour objectif de stabiliser les dépenses courantes afin de préserver les capacités à investir, tout en maintenant la qualité du service public local.

Concernant les éléments financiers et budgétaires rétrospectifs, on remarque que, depuis les remboursements anticipés de 2011, la Ville possède une bonne capacité d'autofinancement nette. De même que depuis la forte hausse de la fiscalité directe locale de 2009, les trois taxes locales sont restées inchangées. L'évolution de l'encours de la dette entre 2012 et 2015 montre une baisse de 426 à 335 € par habitant, nettement inférieure à la moyenne de la strate.

Au niveau des frais de personnel, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation du fait du recours à du personnel extérieur pour animer les manifestations communales, du recours aux services du Centre de Gestion, de remplacements d'agents malades, des rémunérations des apprentis, des cotisations d'assurances, des changements d'échelons et de grades, des charges sociales. En parallèle, les recettes augmentent également avec le remboursement des indemnités maladies, le remboursement par l'Etat des frais liés aux contrats aidés et d'avenir.

Monsieur le Maire précise que 2015 est la première année complète pour le financement des activités périscolaires. Cette année a vu également des départs en retraite sur des postes importants et les nouveaux agents embauchés avant les départs afin de permettre une bonne passation des dossiers et des procédures. Tout ceci explique cette augmentation des frais de personnel par rapport à 2014.

Dans le cadre des charges générales, les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées par l'achat de prestations, de matériaux, de fournitures, par l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des véhicules, ... Il faut noter la baisse de ces charges générales, résultant d'une gestion rigoureuse des dépenses.

Les recettes de fonctionnement pour 2016 seront marquées par :

- la poursuite de la baisse effective des dotations : 1 % des recettes réelles de fonctionnement,
- le taux légal de revalorisation des bases des impositions locales : + 1 %, (en 2015 : + 0,9%),
- la stabilité des taux de fiscalité directe locale cette année.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il est prévu de poursuivre les efforts de gestion des dépenses courantes afin de :

- compenser la baisse des dotations engagées par l'Etat,
- compenser l'augmentation de certains prix (fournitures, contrats de maintenance...),
- maintenir la capacité d'investissement.

Les recettes d'investissement 2016 comprendront :

- le virement de la section de fonctionnement (estimé à 1 035 900 €),
- le fonds de compensation de la TVA : 202 000 €,
- la taxe d'aménagement estimée à 18 000 €,
- les subventions et dotations diverses : par report de l'année antérieure et demandes nouvelles : 759 300 €,
- les amortissements : 191 000 €.

En dépenses d'investissement, le budget proposé comprendra des actions déjà engagées et des projets nouveaux :

• **actions déjà engagées :**

- travaux de rénovation de l'éclairage public (100 000 €/an),
- aménagement de la place des Faisanderies (1 005 000 € sur 2 ans),
- aménagement de la place de la gare (1 400 000 € sur 3 ans).

• **projets nouveaux :**

- construction de la nouvelle gendarmerie (2 500 000 € sur 3 ans),
- travaux d'accessibilité des bâtiments (682 000 € répartis sur plusieurs années),
- travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle (150 000 € en 2016),
- travaux de voirie : tranche annuelle de la mise aux normes PMR des passages piétons (200 000 € sur 4 ans),
- renouvellement et achat de véhicules (nacelle : 65 000 € en 2016).

Pour financer les projets d'investissement retenus, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt. En fonction des subventions dont la commune pourra bénéficier, il est prévu pour 2017 une enveloppe de 2 M€ qui sera utilisée selon l'avancement des projets dans le temps.

L'évolution de l'annuité de la dette sur 5 ans avec ou sans emprunt s'établit de la façon suivante :

EXERCICES	2016	2017	2018	2019	2020
Remboursement de l'annuité (hors nouvel Emprunt)	190 000€	174 000 €	170 000 €	170 000 €	170 000 €
Remboursement de l'annuité si emprunt 2 M€ en 2017	190 000 €	295 000 €	289 000 €	288 000 €	286 000 €

Hypothèse d'un emprunt à taux fixe de 2 % en amortissement constant, sur 25 ans.

Concernant le budget annexe "assainissement", le résultat de clôture de l'exercice est positif tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour 2016, les dépenses seront basées sur la continuité du projet de méthaniseur, la réfection des réseaux (rue Gaugiran et quartier de la gare) et les travaux de l'impasse privée Emile Morin.

Au niveau des recettes, les travaux seront financés par les reports des exercices antérieurs et les redevances.

Concernant le budget annexe « adduction d'eau potable », le résultat de clôture en fonctionnement et en investissement est excédentaire.

Pour 2016, les dépenses seront basées sur la réfection du réseau dans le quartier des Faisanderies et la réalisation d'un second forage d'eau potable aux Mahaudières. Cette dernière réalisation comprend l'équipement des 2 forages, la construction d'une unité de traitement, la création d'une bâche de stockage de 15 m³, le raccordement au réseau existant et l'abandon du réservoir des écoles.

Les travaux seront financés par les reports des exercices antérieurs, les redevances et les subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental.

Madame Eliet conclut cette présentation des orientations budgétaires en précisant que le budget primitif 2016 s'adaptera aux contraintes qui s'imposent à la commune, tout en maintenant la capacité à agir du service public local.

Monsieur le Maire, après avoir remercié Madame Eliet de cette présentation, rappelle que le dossier du forage des Mahaudières, activement suivi par Claude Bourdin et Noël Sené, est dans une phase d'étude et de consultation obligatoire. La construction du deuxième forage est nécessaire afin de permettre la désaffectation du château d'eau des Ecoles et régler le problème d'eau potable et de débit sur la ville.

Monsieur le Maire estime que la capacité de désendettement des petites collectivités, de l'ordre de 4,1 années en 2014, sera en augmentation pour 2015. Le Loir et Cher, bien géré selon la Cour des Comptes et donné comme département exemplaire, est à plus de 4 ans en termes de désendettement. Avec une dette de 335 € / habitant, Lamotte-Beuvron est dans une phase active permettant de lancer des projets comme la nouvelle gendarmerie ou la réalisation des travaux d'aménagement des Faisanderies, sans engendrer trop d'inquiétudes budgétaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** de la présentation du rapport et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2016.

FRAIS DE MISSION – MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE POUR L'ORGANISATION DU JUMELAGE PARIS/ KENTUCKY

Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation américaine en provenance de Paris (Kentucky) a été accueillie en juillet dernier. Afin de concrétiser le jumelage, la signature d'un serment doit être organisée. Une délégation de Lamotte-Beuvron est invitée à se rendre sur place mais le voyage reste à sa charge, d'où la nécessité d'un mandat spécial

A l'invitation de Monsieur le Maire, Madame Marie-Ange Turpin explique que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limité dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

L'organisation du prochain jumelage Paris-Kentucky prévu fin avril début mai représente une mission spéciale accomplie dans l'intérêt de la collectivité.

Afin de permettre le remboursement des dépenses engagées correspondantes, le Conseil municipal doit attribuer pour cet évènement un mandat spécial à Monsieur le Maire qui sera accompagné d'un agent de la collectivité et d'elle-même.

Le remboursement des frais de missions (transport, séjour, autres dépenses) est liquidé sur la base et dans la limite des dépenses réelles engagées au vu d'un état de frais auquel seront jointes les factures acquittées.

Madame Corret remarque que ce sera le premier jumelage pour la ville de Lamotte-Beuvron. Ce jumelage avec les Etats-Unis permettra des échanges importants tant pour la commune que pour la jeunesse et représente une base de lancement pour d'autres jumelages.

Monsieur le Maire précise que ce jumelage est basé sur la caractéristique de l'existence d'un parc équestre tant à Lamotte-Beuvron qu'à Paris /Kentucky. Une aide sera peut-être versée par l'état américain afin de lancer une correspondance entre les classes de primaires, ou de permettre à de jeunes étudiants l'accès à moindre coût aux universités.

Monsieur le Maire et Madame Marie-Ange TURPIN, concernés par la présente délibération, ne prennent pas part au vote.

Madame Eliet invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la prise en charge des frais de mission engagés par Monsieur le Maire, accompagné de la première adjointe et d'un agent de la collectivité, dans le cadre d'un mandat spécial lors du voyage et du séjour à Paris-Kentucky (Etats-Unis).

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2015 – 56 du 04 décembre 2015** : il a été signé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation et d'isolation de l'école élémentaire Charles Péguy, avec le cabinet MOLABE de Lamotte-Beuvron, pour un montant de **627,97 € HT.**

- **Décision n° 2015-57 du 09 décembre 2015** : il a été signé une convention-cadre de prestations foncières avec la SAFER du Centre.
- **Décision n° 2015-58 du 14 décembre 2015** : il a été signé un marché de services relatif à l'assurance de la commune, à effet du 1^{er} janvier 2016, avec les titulaires suivants :
 - lot 1 : dommages aux biens : GAN de Lamotte-Beuvron : **8 894,43 € TTC**
 - Lot 2 : responsabilité civile : GAN de Lamotte-Beuvron : **3 764,64 € TTC**
 - Lot 3 : véhicules : GROUPAMA d'Olivet : **6 930,28 € TTC**
 - Lot 4 : protection juridique : Groupement SAGA/CFDP d'Aix en Provence (13) : **1 151 € TTC**

Le montant prévisionnel annuel est de **20 740,35 € TTC**.

Monsieur le Maire explique que cet appel d'offres a permis non seulement un gain d'environ 4 000 € sur la totalité des contrats après négociations mais également des contrats avec des assureurs locaux..

- **Décision n° 2016-02 du 22 janvier 2016** : il a été signé un bail de location pour un appartement de type V, situé 3 rue Joseph Petit, au profit de Madame Delphine STROINSKI. Le bail est de 6 ans à compter du 22 janvier 2016, reconductible par voie expresse pour une durée équivalente. Le loyer mensuel est de **514,98 €**, les charges restant à la charge directe du locataire.
- **Décision n° 2016-03 du 09 février** : pour permettre aux associations d'assurer le bon fonctionnement de leurs activités, il a été signé avec chacune d'entre elles une convention pour une mise à disposition à titre gratuit des terrains, locaux ou installations suivantes : les terrains du stade des Bruyères, les terrains de tennis, la Maison du stade, la salle Pierre de Coubertin, le gymnase Emile Morin, le gymnase Jean Rostand, le local du Bassin du canal ainsi que les matériels associés à ces bâtiments. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur le Maire félicite le travail de la Commission Sport Elargie pilotée par Jean-Christophe Dupont.

- **Décision n° 2016-04 du 1^{er} février** : il a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de sécurisation de la production et de la distribution d'eau potable au cabinet UTILITIES PERFORMANCE d'Olivet (45), pour les honoraires prévisionnels suivants :
 - tranche ferme : **32 775 € HT**
 - tranche conditionnelle : **100 000 € HT**
 - missions complémentaires : **16 250 € HT**

Monsieur le Maire précise que ce marché concerne la réalisation de différents travaux au lieudit les Mahaudières : création d'un nouveau forage, construction d'une unité de traitement, création d'une bâche de stockage, raccordement au réseau existant.

- **Décision n° 2016-05 du 1^{er} février** : il a été attribué le marché de travaux relatif à la mise aux normes des passages piétons et trottoirs à l'entreprise PASTEUR de Villeny (41) pour un montant prévisionnel unitaire de **2 292 € HT** par passage piéton.

- **Décision n° 2016-06 du 02 février** : l'arrêté n° 93-12 du 09 mars 1993 instituant une régie de recettes pour le portage de repas à domicile est modifié : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixée à **2 500 €** (*avant, l'encaisse était de 3 000 francs soit environ 450 €*).
- **Décision n° 2016-07 du 12 février** : dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier des Faisanderies, il a été attribué le marché de travaux relatif au renforcement du réseau d'eau potable à l'entreprise SOTRAP de Romorantin pour un montant de **45 560,65 € HT**.
- **Décision n° 2016-08 du 23 février** : afin de permettre aux agents des services techniques municipaux d'exercer des tâches polyvalentes, il a été décidé d'acquérir un chariot télescopique Merlo et ses accessoires auprès de l'entreprise AEB de Monthou-sur-Cher, pour un montant de **53 300 € HT**.
- **Décision n° 2016-09 du 26 février** : il a été signé un marché public relatif aux services de téléphonie fixe avec ORANGE d'Orléans (45) pour tous les bâtiments municipaux. L'abonnement mensuel est **655,45 € HT** et le tarif des communications à la minute est de **0,0396 € HT**.

INFORMATIONS DIVERSES

- Par courrier en date du 8 février dernier, l'ASNL Football, section vétérans/loisirs remercie la municipalité pour son soutien, sa présence, le don de trophée et la mise à disposition d'installations communales pour l'organisation de son tournoi catégorie vétérans du 06 février.
- Par courrier en date du 19 février, le Cabinet de Monsieur Cazeneuve, Ministre de l'Intérieur, confirme son engagement à participer au financement de la construction de la nouvelle gendarmerie de Lamotte-Beuvron.
- En raison du projet de fermeture de deux classes maternelle et élémentaire, Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé à Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de Loir et Cher.

« Madame la Directrice,

J'ai lu avec attention votre courrier en date du 01 février 2016 dans lequel vous me faites part du projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire Charles Péguy et d'une classe à l'école maternelle Émile Morin.

L'année passée, nous avons déjà dû faire face à la décharge d'un demi-poste en direction, au non-remplacement du poste de psychologue scolaire et à la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Pour la rentrée prochaine, vous projetez la fermeture de deux classes. Cette démarche est lourde de conséquences pour notre commune, et fragiliserait encore davantage le service public de l'enseignement, qui reste, en milieu rural, une institution primordiale.

Ces propositions apparaissent d'autant plus pénalisantes que des efforts conséquents ont été déployés tout au long de l'année 2015 en matière d'équipement et de mise aux normes des bâtiments scolaires. La charge de ces travaux s'avère très élevée pour notre commune, qui, parallèlement, a eu également à faire face à une précarisation croissante de la population, particulièrement touchée en milieu rural.

Au vu de la projection de nos effectifs pour l'année scolaire à venir, à priori équivalents à ceux de cette année, nous préconisons de ne prévoir la fermeture que d'une seule classe. Cette mesure, plus adaptée à la situation, ne risquerait pas de déstabiliser encore davantage nos deux écoles publiques.

Je vous demande bien vouloir reconsidérer votre proposition, et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, mes sincères salutations. »

Madame Corret signale que les suppressions de poste proviennent de deux départs en retraite en maternelle et élémentaire et, concernant le dispositif RASED, le psychologue scolaire n'est pas remplacé depuis l'année dernière et concernant les maîtres G et E, l'un part en retraite et l'autre demande sa mutation. Pour l'Education Nationale, les postes ne sont pas supprimés mais juste non renouvelés.

Il faut en outre préciser que les effectifs sont en baisse depuis plusieurs années et les projections pour les années futures ne sont guère optimistes.

Monsieur le Maire ajoute que cette baisse est en partie due au retard pris par les lotissements depuis six ans. La municipalité apporte son soutien aux associations de parents d'élèves et une autorisation sera donnée, si besoin, pour l'occupation des classes. Il faut accentuer la pression pour obtenir un dispositif RASED complet afin de soulager les autres enseignants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h20.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 29/02/2016.